Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260528-CC_2026_100-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 22 mai, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Jean RONSIN, Joseph THÉBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Chrystèle BERTRAND, Yannick BRÉ, Christophe MARTINS, Delphine MONTREUIL, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE (*jusqu'à 22h10, point 5.1*), Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Candide RICHOUX, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Brigitte BERREE, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Régine LEFEUVRE à Joseph THEBAULT, Thierry TILLARD à Frédéric DESSAUGE.

La séance est ouverte à 20h00.
Renan PARTHENAY est élu secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 30 puis 29 (*à partir de 22h10*)
Pouvoirs : 2
Votants : 32 puis 31 (*à partir de 22h10*)
Quorum : 17

FINANCES – SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE SPIC CENTRE AQUATIQUE OCELIA

N° Délibération CC/2026/100

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que le budget annexe Centre aquatique Océlia a été créé par délibération n°CC/2022/134 du conseil communautaire du 27 octobre 2022, suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui a constaté qu'eu égard à son objet et à ses conditions de financement, le centre aquatique présentait le caractère d'un Service Public Industriel et Commercial.

Il résulte de l'article L2224-2 du CGCT que le conseil communautaire peut décider une prise en charge dans son budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial, lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260528-CC_2026_100-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

- 3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le déficit constaté de l'exercice comptable 2025 du budget annexe Centre aquatique est de 274 450,35 €.

Il est ainsi proposé de verser une subvention exceptionnelle couvrant le déficit du budget annexe Centre aquatique Océlia 2025.

Les conditions évoquées à l'article L2224-2 du CGCT étant réunies, il est proposé au conseil communautaire de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 274 450,35 € du budget principal au budget annexe SPIC Centre aquatique Océlia au titre de l'exercice 2025.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Montfort communauté,
Vu les articles L.2221-1, L.2221-2 et L.2224_2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les nomenclatures M57 et M4,
Vu la délibération n°CC/2026/13 du conseil communautaire du 05 février 2026 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe Centre aquatique Océlia,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 274 450,35 € du budget principal au budget annexe SPIC Centre aquatique Océlia au titre de l'exercice 2025.
- dit sur les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice concerné.
- autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

Le secrétaire de séance,

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

